

## Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 mars 2021

**Date de la convocation :** 12 mars 2021

**Présidence :** Thierry MICHAL

**Présents :** T Michal – V Gelas - F Imbert – C Beguet – N. Feltrin – B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret - C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier - L Wynarczyk - B Monel – S Chartier - M Chaube

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** F Serrurier

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 février 2021. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

#### **- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur la transaction reçue portant sur un immeuble bâti sis 100 allée des Saules.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ Julie BRUCHET, Architecte, sise à Villefranche-sur-Saône (Rhône)- 847 route de Frans, pour la mission Avant-projet et dossier de permis de construire ERP pour la fermeture du préau de l'école, avec un montant d'honoraires de 2 400 € HT (2 880 € TTC),
- ~ le Cabinet Charles DAVAUX, Géomètre-Expert, sis à Limas (Rhône)- 226 rue de l'Ecosais pour réaliser le levé topographique de la route de Saint-Trivier en agglomération, avec un montant de 2 450 € HT (2 940 € TTC). Ce levé est réalisé en prévision d'une future étude d'aménagement sécuritaire de la limite d'agglomération à la RD 933.

Dans le cadre de sa délégation pour décider la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué

- ~ l'appartement T3 sis 19 allée du Presbytère à Monsieur Stéphane LAURIAC, à compter du 09 mars 2021 avec la perception du loyer de 535 € par mois à partir du 09 mai 2021 en raison des travaux de rafraîchissement réalisés par le locataire.

#### **- Modification simplifiée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet de modification**

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n° 01 du PLU de la commune a été engagée par arrêté du 21 septembre 2020.

Cette procédure de modification simplifiée a pour objectif de rectifier une erreur matérielle concernant uniquement le règlement écrit.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 09 octobre 2020, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- avis favorable de la DDT de l'Ain par courriel du 16 novembre 2020,
- avis favorable de l'ARS – Délégation départementale de l'Ain, par courriel du 26 octobre 2020,
- avis favorable de l'UDAP de l'Ain par courriel du 12 novembre 2020,
- avis favorable du Département de l'Ain par courrier du 26 octobre 2020,
- avis favorable du SCOT Val de Saône-Dombes par courriel du 24 novembre 2020,
- avis favorable de la Communauté de Communes Val de Saône Centre par délibération du 15 décembre 2020.

Le projet a été soumis en date du 23 octobre 2020 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (instance de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) pour examen au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 01 du PLU. Par décision du 22 décembre 2020, la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Par délibération n° 2020/12/01 du 18 décembre 2020, les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- mise à disposition du public à la Mairie du dossier de modification pendant un mois, aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné d'un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- mise en ligne sur le site Internet de la commune [www.messimysursaone.fr – rubrique Votre commune puis Urbanisme et travaux (Plan Local d'Urbanisme)] pendant toute la durée de mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- \* le public a été informé par la presse (Le Progrès de l'Ain du 22 janvier 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 01,
- \* l'avis de mise à disposition du public a été affiché à compter du 20 janvier 2021 (hall et accueil de la Mairie panneaux d'affichage sis place de la Mairie, centre Bourg et salle polyvalente) et à compter du 21 janvier 2021 (panneau d'affichage aux Ferrières) ; il a été mis en ligne sur le site Internet de la commune le 20 janvier 2021,
- \* la mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> février au vendredi 05 mars 2021 inclus,
- \* une seule remarque a été consignée dans le registre, qui a été portée à la connaissance de l'assemblée délibérante. Cette remarque est sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée et ne pourra donc pas être prise en compte. Une explication est donnée sur le déclassement évoqué dans la remarque. Une réponse sera transmise à la personne.

La fin de la mise à disposition permet de clore le dossier de modification simplifiée et de répondre à la demande de l'Etat.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 01 du PLU de la commune s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- approuve le projet de modification simplifiée n° 01 du PLU de Messimy-sur-Saône.

#### - **Demande de subventions pour les travaux d'accessibilité**

Par délibération n° 2020/10/02 du 09 octobre 2020, une subvention a été sollicitée auprès du Département de l'Ain pour les travaux d'accessibilité prévus au titre du programme 2021 de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) concernant la bibliothèque, les vestiaires du foot, la halle et le tennis. Une aide de 14 400 €, représentant 30% du coût estimatif prévisionnel de 48 000 € HT, a été allouée par le Département.

La commune pouvant prétendre à d'autres aides dans le cadre des travaux d'accessibilité, la commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux a étudié les travaux à réaliser, en intégrant les travaux du programme 2020 relatif aux deux commerces (épicerie/bar/restaurant et bar/tabac). La présentation des travaux, avec leur montant estimatif, est effectuée lors de la séance, car les informations n'ont pas pu être jointes à la note de présentation du fait que la commission s'est réunie le 12 mars 2021, après la transmission de la convocation. Des excuses sont présentées pour ce contretemps au conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint – Responsable de la commission Bâtiments communaux.

Le plan de financement est établi sur la base de la fin des travaux du programme 2019 (église et salle de réunions du presbytère) avec une estimation de 1 500 € HT, le programme 2020 (commerces épicerie/bar/restaurant et bar/tabac portant principalement sur la mise aux normes des sanitaires et remplacement de porte) avec un montant estimé à 26 108 € HT et le programme 2021 (Halle, Bibliothèque, Tennis et Vestiaires foot) avec une estimation de 50 700 € HT, soit un coût total estimé à 78 308 € HT. Au niveau des aides, deux possibilités sont envisageables avec le même montant estimatif d'aide (60 278 €), la différence portant sur une demande de la DSIL dans le premier cas ne figurant pas dans la deuxième possibilité, mais qui est compensée par une hausse de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Quel est le planning des travaux ? Ils doivent être obligatoirement terminés cette année.

Il est noté l'évolution des normes entre le diagnostic de 2010 et la dernière étude.

Après explication sur le plan de financement, et notamment l'aide de la Région pouvant aller jusqu'à 50% dans le cadre du plan de relance, il semble préférable de s'orienter vers la deuxième possibilité. En cas d'aide moins importante de la Région, un nouveau dossier pourrait alors être présenté au titre de la DSIL.

Après vote à mains levées, et à l'unanimité le conseil municipal

- approuve le plan de financement des travaux de mise en accessibilité inscrits au titre du programme des années 2019 (église et salle de réunions du presbytère), 2020 (épicerie/bar/restaurant et bar/tabac) et 2021 (bibliothèque, vestiaires foot, halle et tennis),
- sollicite des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat (DETR) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (plan Bonus Relance),
- autorise Monsieur le Maire à signer et déposer au nom et pour le compte de la commune toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux d'accessibilité.

#### **- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : renouvellement adhésion de la commune**

Le Département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et met ainsi en place au quotidien et au plus proche des Aindinois des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Le Fonds de Solidarité Logement, par les aides allouées, permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Département a mis en place 4 « Commissions Logement Territorialisés », présidées chacune par un conseiller départemental (Messimy-sur-Saône dépend de la commission Dombes-Val de Saône).

Le budget prévisionnel 2021 du Fonds de Solidarité pour le Logement devrait être stabilisé à son niveau actuel soit 2 500 000 €. Le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, EDF, ENGIE participent au financement du FSL. La participation des intercommunalités et des communes demeure cependant indispensable pour en assurer le bon fonctionnement.

Le Département appelle les communes à apporter leur concours pour mobiliser les ressources suffisantes en faveur du logement des ménages en difficulté. La base de contribution volontaire de chaque commune est de 0,30 € par habitant (soit pour Messimy-sur-Saône, un montant de 382,20 € pour 2021).

Le Département a confié au Comité Départemental d'Aide au Logement (CODAL) la gestion des prêts et la perception des participations des communes, établissements publics de coopération intercommunale, bailleurs.

La commune a adhéré au Fonds de Solidarité pour le Logement par délibération du 29 juillet 2016 et pour la durée du mandat. Celle-ci est donc à revoir à partir de 2021.

Sans lien direct avec l'objet, il est indiqué que la commune devrait disposer d'un logement permettant de reloger une famille au cas de sinistre, et il est demandé si une mutualisation pourrait être envisagée au niveau de la communauté de communes pour répondre à ce besoin.

Il est communiqué les aides allouées sur la commune par le Fonds de Solidarité pour le Logement en 2019 et 2020.

Ce service apparaît utile.

Comment les personnes sont-elles au courant de ce système d'aide ? Les services sociaux du département doivent certainement en parler, et voir même déclencher le mécanisme d'aide.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- approuve le versement de la participation financière en découlant et ce pour la durée du mandat.

### - **Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre**

Lors de sa séance du 23 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les principales modifications portent sur les aspects suivants :

- intégrer les compétences assainissement et eau dans la liste des compétences obligatoires,
- confirmer l'ensemble des compétences optionnelles inscrites dans les statuts en les dénommant désormais « compétences supplémentaires, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- supprimer la référence à « la patinoire écologique » dans la liste des équipements sportifs,
- supprimer la mention « zones » pour lui préférer systématiquement le terme de « parcs d'activités »,
- clarifier et apporter un complément à l'intitulé de la compétence facultative « étude, aménagement et entretien du chemin de halage », en ajoutant la précision « en lien avec le projet de vélo-route ou voie bleue »,
- ajouter une action sociale d'intérêt communautaire pour soutenir les actions de la banque alimentaire et autoriser notamment le versement d'une subvention à cet organisme en se substituant aux communes qui le faisaient auparavant. Ce transfert de compétences concerne la commune car elle versait une subvention à la Banque alimentaire et ne pourra donc plus le faire.

Une version des statuts faisant apparaître les modifications surlignées en jaune et des notes d'explication surlignées en gris a été transmise aux élus avec la convocation.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces statuts doivent être adoptés par des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire (reçue le 26 février 2021).

Cette modification des statuts n'a pas d'enjeu extraordinaire.

L'assainissement devient une compétence obligatoire de la communauté de communes et il est supprimé les mentions relatives au collectif et non collectif.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre telle que présentée.

### - **Bilan d'activité 2020 de la Bibliothèque municipale**

L'équipe de la Bibliothèque a transmis le bilan d'activité de la bibliothèque municipale de l'année 2020. Ce bilan a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il détaille l'équipe de bénévoles et évoque tous les travaux réalisés, ainsi que les formations et animations au cours de l'année 2020.

L'équipe de bénévoles se maintient et c'est une excellente chose. Il pourrait être intéressant d'avoir progressivement de nouvelles personnes. Il est constaté qu'il n'y a plus de Monsieur dans l'équipe. Les bénévoles sont félicités pour le travail réalisé et le bilan présenté démontrant tout ce qui a été réalisé malgré, comme le souligne la conclusion du rapport, le contexte difficile de 2020.

#### - **Compte-rendu des commissions communales**

##### a).- Commissions Environnement du 27 février et du 05 mars 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BEGUET, 3<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Le 27 février, la commission a rencontré M. Bernard ABDILLA des Serres du Barderand pour obtenir des conseils. Dans un premier temps, il a été abordé avec lui la question de l'eau et il a précisé que l'arrosage au goutte-à-goutte ou à la main est autorisé. La mise en place de plantes vivaces serait adaptée, tout en sachant que la première année elles auront besoin d'eau. Il est souhaité conserver un fleurissement campagnard. Un tour des massifs de la commune a été réalisé. Le but est d'avancer crescendo d'année en année, en changeant le mode de fleurissement de la commune, en vue d'économiser l'eau et également d'avoir des plantes vivaces.

Lors de la réunion du 05 mars, il a été défini les différents plants envisagés :

- \* vers la Mairie : hortensias
- \* RD 933 : mis en attente de la fin des travaux
- \* vers le cimetière : pervenches autour du cèdre et le reste en jachère fleurie,
- \* vers la pierre : pivoines roses ainsi que des gaillardes (plantes vivaces) et plantation de deux arbres type cerisier et prunier d'agrément
- \* jardinières : différentes variétés de plantes suivant les secteurs. Les jardinières dans le centre village sont conservées pour une question de sécurité et de délimitation en attente du réaménagement du Bourg,
- \* arbustes enlevés sur le côté de l'église,
- \* plante grimpante le long de la Bibliothèque avec mise en place à l'automne.

Des remerciements sont adressés à Roger CHAMBION, agent technique, pour sa participation aux réunions et une aide lui sera apportée pour les plantations.

Il est indiqué les informations transmises par Marion CHAUBE concernant les aides possibles pour la plantation de haies. Un tour de la commune sera programmé pour voir où réaliser ces plantations, ainsi que des arbustes.

Il est signalé qu'une jachère fleurie n'est pas belle tout le temps. Il sera vu pour des fleurs venant à différentes périodes de l'année. C'est un essai et il pourra être mis autre chose plus tard.

##### b).- Commission Urbanisme du 1<sup>er</sup> mars

Deux déclarations préalables ont été examinées pour lesquelles des pièces complémentaires ont été demandées. Il a été confirmé et organisé les visites de conformité du 06 mars. Une information de la SAFER a été communiquée à propos de la vente de parcelles.

#### - **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 30 mars.

Un comité de pilotage concernant un projet de territoire s'est réuni le 05 mars pour la première fois, dont l'objet est un travail avec KPMG pour monter un Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE). Ce contrat devrait permettre de drainer des financements de l'Etat. Il faut faire un état des enjeux du territoire communautaire, définir les projets communautaires, les projets communaux, ainsi que ceux de « Petites Villes de Demain ». Une réflexion est en cours pour différents projets communaux pouvant intégrer ce contrat. Les actions du PCAET (covoiturage, borne de recharge électrique, photovoltaïque, ...) et du Projet d'Alimentation Territoriale (PAT) seront mis dans le CRTE.

Lors de la réunion du bureau communautaire du 09 mars, il a été reçu la Banque alimentaire, structure nationale importante, distribuant environ 113 000 Tonnes par an d'aliments. La communauté de communes va subventionner cet organisme en lieu et place des communes.

Le 16 mars, une présentation du projet de voie bleue a été organisée à destination de l'ensemble des maires. Un calendrier a été présenté avec un démarrage de l'opération début 2022. Toutefois, il a été signalé la présence de site Natura 2000, sites classés, ... sur le périmètre des travaux, devant peut être nécessiter au préalable une autorisation environnementale et risquant donc de décaler le démarrage des travaux. La communauté de communes gère le tronçon situé sur son territoire. Une discussion a lieu sur ce projet.

Le comité du SCOT s'est réuni le 18 mars et a validé la mise en place du télétravail, s'est prononcé sur le régime indemnitaire et a évoqué le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique pouvant avoir des répercussions sur les documents d'urbanisme en divisant par deux la consommation foncière par rapport aux dix dernières années et en luttant contre l'artificialisation des sols.

La commission communautaire Social et Sport a pris la position de ne pas augmenter les tarifs au niveau du portage de repas et un nouveau véhicule électrique va être acquis pour ce service. Deux projets de piste d'athlétisme semblent bien engagés sur le Sud à St-Didier sur Chalaronne (pour un coût d'environ 500 000 à 600 000 € TTC) et sur le Nord à Montceaux (pour plus de 700 000 € TTC), avec un même maître d'œuvre pour mutualisation des études et des travaux, en précisant que ces aménagements ne seraient pas réservés exclusivement aux collèges. La commission a donné un avis défavorable à une demande de subvention d'un club sportif et à une aide pour la remise en état des terrains extérieurs de tennis de Thoisse.

La commission Mutualisation communautaire continue à travailler sur la Maison France Service, sans que ce projet avance vraiment en raison du positionnement pris dernièrement par La Poste.

Le comité syndical du SMIDOM a voté le compte administratif 2020 et le budget 2021. Le principal investissement sera l'achat des locaux. Les déchetteries ont pris les horaires d'été, mais avec une fermeture à 17 heures 45 en raison du couvre-feu, qui sera peut-être repoussée avec le nouvel horaire de celui-ci.

Le syndicat des eaux va réceptionner les travaux sur la commune. La première tranche de travaux 2021 a été attribuée à l'entreprise CHOLTON. Il est entrepris un travail sur une convergence des tarifs de l'eau entre les différents syndicats en vue d'arriver à un tarif unique en 2026.

L'Association Foncière Lurey et Messimy-sur-Saône a tenu son assemblée générale le 18 mars. La question de son utilité avec 3 000 € de recettes par an est posée ? Il est fait un rappel historique de cette association foncière. La cotisation est de 4,20 €/hectare. En fin de réunion, il a été discuté du chemin Sous la Ville, appartenant à l'association foncière, servant d'accès pour des constructions. Deux solutions semblent envisageables : une convention pour le linéaire utilisé ou la rétrocession de ce linéaire à la commune, sous condition de sa remise en état au préalable. Une réflexion est à avoir sur ce sujet.

#### - **Questions et correspondances diverses**

- Une pelle ne fonctionne pas très bien au niveau de l'empellage situé au Nord et il y a également des pierres descellées. Qui doit l'entretenir ? Ce site est indiqué dans les points remarquables du projet vélo-route et il pourrait être vu avec la communauté de communes pour sa remise en état.
- Le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a été reçu pour être mis à la disposition du public.

- Le recueil des actes administratifs relatif à l'assemblée générale du 27 janvier 2021 du SIEA est à disposition en Mairie.
- Les prochains conseils municipaux sont fixés les vendredis 09 avril 2021, 21 mai 2021 et 18 juin 2021 à 20 heures 30.
- Une pile du pont de la Mâtre, chemin de Prénois, se trouve dans le cours d'eau et serait à remonter pour la remettre en place.
- Il est rappelé la journée de nettoyage du samedi 27 mars. M. Jean-Paul VERGER viendra avec sa remorque et l'agent technique sera présent avec le camion de la commune. A ce jour, 25 enfants de l'école, accompagné par un parent au moins, sont inscrits. Les personnes venant doivent prévoir un gilet jaune et des gants. L'entreprise SEGUINE & RUIZ ayant fait part de son souhait d'être partenaire de cette manifestation a été contactée mais aucune nouvelle. Il sera vu sur la possibilité d'organiser une petite collation à l'issue du nettoyage, dans le respect des règles sanitaires.
- Une personne du chemin du Château demande le curage du fossé vers sa propriété.
- Le marché du jeudi fonctionne bien. Il sera organisé le jeudi 1<sup>er</sup> avril un marché spécifique avec plus de marchands et une animation. Il est fait appel aux élus pour la distribution des flyers relatifs à ce marché. Il est signalé que le poissonnier ne viendra plus sur le marché.
- Il est indiqué la présence de pneus et roues contre le bâtiment de l'empilage.
- Des panneaux ont été abimés chemin du Peray surement par un camion. L'agent technique a été informé.
- L'entreprise, réalisant les travaux de l'entrée Nord, a laissé les feux du carrefour en clignotant pour le week-end, alors que les siens ne sont plus en place. Il sera vu lundi avec l'entreprise ce problème.
- Sur la brochure transmise par la Fédération Nationale des Chasseurs, il est indiqué un apport des chasseurs au budget de la commune de 3 à 5%., ce qui est étonnant.
- Un propriétaire riverain jette ses tontes de pelouse et les feuilles dans un fossé le long du chemin des Tullés, ce qui est bien évidemment à éviter.
- Comme précédemment indiqué lors de cette séance, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 09 avril 2021 à 20 heures 30.

Le Maire,  
Thierry MICHAL

